



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CHER

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°18-2016-06-009

PUBLIÉ LE 28 JUIN 2016

Sommaire

DDT 18

18-2016-06-22-003 - Arrêté préfectoral n°2016-1-710 portant délégation de signature à la déléguée territoriale adjointe de l'ANRU (3 pages)

Page 3

PREFECTURE DU CHER

18-2016-06-27-001 - Arrêté n° 2016-1-731 portant organisation de la suppléance de Mme la Préfète et délégation de signature du vendredi 1er juillet au soir au lundi 4 juillet 2016 au soir. (2 pages)

Page 7

DDT 18

18-2016-06-22-003

Arrêté préfectoral n°2016-1-710 portant délégation de signature à la déléguée territoriale adjointe de l'ANRU

ARRÊTÉ N° 2016-1-710
portant délégation de signature à la déléguée territoriale adjointe de l'Agence
Nationale pour la Rénovation Urbaine du département du Cher

La Préfète du Cher
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le code de la construction et de l'habitation,

Vu la loi n°2003-710 du 1^{er} août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2004-123 du 9 février 2004 modifié, relatif à l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine,

Vu le décret n°2004-1005 du 24 septembre 2004 relatif aux majorations des subventions accordées par l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret de M. le Président de la République du 19 décembre 2015 nommant Mme Nathalie COLIN, Préfète du Cher,

Vu l'arrêté du 20 mars 2007 modifié, portant approbation du règlement général de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine,

Vu le règlement comptable et financier de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine approuvé par le Ministre du budget en date du 20 mars 2009,

Vu l'arrêté du Premier Ministre en date du 24 mai 2016, nommant Mme Gaëlle LEJOSNE, directrice départementale des territoires du Cher à compter du 20 juin 2016,

Vu la décision du directeur de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine en date du 19 novembre 2007 portant délégation de pouvoir au délégué territorial de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine du département du Cher,

Vu la décision du directeur de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine en date du 22 décembre 2009 portant délégation de signature pour l'ordonnancement des subventions concernant le programme national de rénovation urbaine au délégué territorial de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine du département du Cher,

Vu la décision du directeur de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine en date du 14 juin 2016 portant nomination de Mme Gaëlle LEJOSNE, directrice départementale des territoires, en qualité de déléguée territoriale adjointe de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine du département du Cher,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Mme Gaëlle LEJOSNE, directrice départementale des territoires, en sa qualité de déléguée territoriale adjointe de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine dans le département du Cher, à l'effet de :

- Signer tous documents et correspondances afférents à l'instruction des dossiers d'opérations éligibles aux aides de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine, selon les conditions et modalités d'attribution définies par les textes en vigueur, le règlement général et les directives de l'Agence ;
- Signer toutes pièces afférentes à la liquidation des sommes à payer au titre des acomptes conventionnels fondés sur la vérification et l'attestation des pièces justificatives produites ;
- Procéder à l'ordonnancement délégué des subventions du programme national pour la rénovation urbaine en ce qui concerne :
 - les avances
 - les acomptes
 - le solde
- Signer les décisions attributives de subvention et tous documents et correspondances afférents aux opérations conventionnées conformément au tableau financier annexé à la convention qui précise notamment leurs conditions de réalisation physique, de durée et de montant, dans la limite de l'opération financière à laquelle elles se rattachent ;
- Signer les décisions attributives de subvention et tous documents et correspondances afférents aux opérations isolées conduites en l'absence de projet de rénovation urbaine dans les quartiers en zone urbaine sensible (ZUS) et éligibles aux subventions de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine, sous réserve de ne pas excéder 1,5 millions d'euros de subvention par opération et 2,5 millions d'euros de subvention par quartier ;
- Signer les décisions afférentes aux subventions pour majoration de surcharges foncières : octroi, annulation, dérogations au plafonnement de l'assiette et au taux de la subvention (articles R 331-24 à R 331-31 et articles R 381-1 à R 381-6 du la construction et de l'habitation).

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Gaëlle LEJOSNE, délégation est donnée à Mme Christine GUÉRIN, directrice départementale des territoires adjointe, à l'effet de signer les pièces indiquées à l'article 1^{er} ci-dessus.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine GUÉRIN, délégation est donnée à M. Vincent CLIGNIEZ, chef du service Habitat Bâtiment Construction à la direction départementale des territoires, à l'effet de signer les pièces indiquées à l'article 1^{er} ci-dessus.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent CLIGNIEZ, délégation est donnée à M Antoine MARCHAND, adjoint au chef du service Habitat Bâtiment Construction à la direction départementale des territoires, à l'effet de signer les pièces indiquées à l'article 1^{er} ci-dessus.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Antoine MARCHAND, délégation est donnée à Mme Valérie DECHELLE, responsable du bureau renouvellement urbain et logement social du service Habitat Bâtiment Construction à la direction départementale des territoires, à l'effet de signer les pièces indiquées à l'article 1^{er} ci-dessus.

Article 3 : La directrice départementale des territoires sera publié au recueil des actes administratif de la préfecture du Cher et notifié au directeur général de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine.

Bourges, le 22 juin 2016

La Préfète,
Déléguée territoriale de l'Agence Nationale
pour la Rénovation Urbaine,

Signé

Nathalie COLIN

PREFECTURE DU CHER

18-2016-06-27-001

Arrêté n° 2016-1-731 portant organisation de la suppléance de Mme la Préfète et délégation de signature du vendredi 1er juillet au soir au lundi 4 juillet 2016 au soir.

Préfecture du Cher
Direction de la réglementation
et des libertés publiques

ARRÊTÉ N° 2016-1-0731
portant organisation de la suppléance de Madame la Préfète
et délégation de signature
du vendredi 1^{er} juillet (au soir) au lundi 4 juillet 2016 (au soir)

La Préfète du Cher,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu le décret de M. le Président de la République du 17 décembre 2015 nommant Mme Nathalie COLIN ,
Préfète du Cher,

Vu le décret de M. le Président de la République du 15 avril 2016 nommant M. Jérôme MILLET, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Cher,

Considérant qu'il convient de désigner un Sous-Préfet chargé d'exercer la suppléance de la Préfète du Cher du vendredi 1^{er} juillet (au soir) au lundi 4 juillet 2016 (au soir) compte tenu de l'absence du Secrétaire Général de la préfecture ces jours-là,

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Cher,

ARRÊTE

Article 1^{er} – M. Jérôme MILLET, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, est chargé d'exercer la suppléance de la Préfète du vendredi 1^{er} juillet (au soir) au lundi 4 juillet 2016 (au soir) compte tenu de l'absence du Secrétaire Général.

Article 2 – Délégation de signature est donnée à M. Jérôme MILLET, en toutes matières pour l'ensemble du département, et notamment à l'effet de prendre toute décision nécessitée par une situation d'urgence dans le cadre de cette suppléance.

Article 3 – M. ROSAY, Secrétaire Général, Mme PUSSIAU, Sous-Préfète de Saint-Amand-Montrond, M. BOUCOURT, Sous-Préfet de Vierzon, M. Jérôme MILLET, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher.

Bourges, le 27 juin 2016
La Préfète,

signé : Nathalie COLIN